



FOND DE PLAN
Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-LTC 2007 et 2010, de la BD-LORHO 2013 et 2016

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant PCN (au 2016)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (Inventaire de terrain en 2013-2016)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- Zones d'habitation**
- zone d'habitation 1
- Zones de bâtiments et d'équipements publics**
- zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
- Zones de sports et de loisirs**
- zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sanitaires accueil et logement de service, activités du secteur HORECA

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "neuveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.
	min.		min.

ZONE VERTE

- Zones agricoles
- Zones forestières *
- Zones de verdure

Remarque importante:
* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "neuveau quartier"
- Zones d'aménagement différé
- Zones des "servitudes urbanisation"
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communale
- constructions à conserver | petit patrimoine à conserver - à titre indicatif
- gabarits d'une construction existante à préserver - à titre indicatif

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire
Grands ensembles paysagers "Route-Sûre - Kischpelt" (Ouest) & "Vallée de l'Our" (Est) (31/07/2022)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
zones Natura 2000 "Site de l'Our" (MCO), version 10.2022
zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle Source: MCO, version 04/2018
NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet [MECDD, 10.2023]
LU0001002 "Vallée de l'Our de Ouren à Walleldorf Poort"
NATURA 2000 Vogelschutzgebiet [MECDD, 10.2023]
LU0002003 "Vallée supérieure de l'Our et affluents"
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) Source: AGE, mai 2014
classé en 2013 selon le décret 2003/MECDD
HQ 10
HQ 100
HQ extreme

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

- Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17 et / ou 20**
source : habitats - PROCHROF, CDI, afor-arsa
biotopes - milieux couverts MCO 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées CO3, afor-arsa, Förder Landschaftsarchitektur 2011 - 2016, contrôle en procédure avec Orthophoto 2017 par CO3
- Art. 17 habitat - habitats espèces protégées
 - Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

MODIFICATION CONFORMÉMENT À LA LOI MODIFIÉE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

- Délimitation de la modification ponctuelle du PAG



Ref. n°: 74C/	
Saisine du Conseil Communal	
Avis de la Commission d'Aménagement	
Avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	
Vote du Conseil Communal	
Approbation du Ministre des Affaires intérieures	
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A LETAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-LTC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A LETAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A LETAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES



CConcept Conseil Communication
en urbanisme, aménagement du territoire
et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maitre d'ouvrage: Administration communale de Parc Hosingen

Projet: Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général

Objet: Extrait du PAG modifié - localité d'Eisenbach, "Hauptstrooss"

Modifications	de	Date	Ind.
-	-	-	-

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 1208_04_25_II

Indice: - Date: 17.09.2024

Élaboré: N. Mace Contrôlé: C. Rabe Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.